

## Les conditions d'adoption de l'association « félin pour l'autre »

Avant toutes adoptions, il est important de prendre en considération ces quelques points :

Les allergies : Un membre de votre famille est-il allergique aux poils de chats ou est-il susceptible de l'être? Il est fréquent que l'allergie s'atténue puis disparaisse par un effet d'"accoutumance" au chat de la maison.

Les vacances : Savez-vous ce que vous ferez de votre animal pendant les vacances ? Part-il avec vous ? Peut-il être confié à un proche ?

Le budget : Avez-vous prévu le budget nécessaire pour votre chat et avez-vous bien à l'esprit que les soins vétérinaires causés par des maladies ou accidents peuvent être très coûteux?

Au quotidien : un chat demande qu'on nettoie sa caisse tous les jours, qu'on prenne du temps pour s'occuper de lui (jouer avec lui, le brosser, le câliner...) et qu'on veille à ce qu'il ait toujours de quoi manger et boire.

Pour lutter contre l'abandon, nous vous précisons que :

- Un animal n'est pas une peluche, c'est un être vivant qui s'exprime. Un chat peut faire des petites bêtises comme des griffes sur les tapisseries, mordillement pour jouer, ne pas être propre, renverser et/ou casser des objets etc... Nous tenons également à signaler qu'il perd ses poils et peut en mettre un peu partout dans la maison.

- Un chaton grandit et devient adulte.

- Dans un divorce, ou lors d'un déménagement, on est responsable de ses enfants comme on doit l'être de son animal. Si, une maison avec un beau jardin devient petit appartement de 40m<sup>2</sup>, il ne faut pas oublier qu'il ne sera pas malheureux tant qu'il vous a VOUS. Un animal s'adapte aussi...

- Un chat, même lorsqu'il devient vieux, doit toujours bénéficier des meilleurs soins, de la meilleure alimentation, de la meilleure attention et doit continuer d'être aimé comme lorsqu'il était le petit chaton qui vous a fait craquer lors de l'adoption et pour lequel vous avez effectué une démarche d'adoption réfléchie.

- La naissance d'un enfant n'est en aucun cas un motif d'abandon de l'animal, avec quelques conseils rudimentaires, un chat s'adapte parfaitement à l'arrivée d'un petit être humain et sera capable de tisser une relation exceptionnelle avec celui-ci.

**Certains commentaires peuvent paraître primaires, malheureusement, nous constatons que cela peut suffire pour abandonner. Nous nous devons, par respect pour eux, de vous le rappeler avant toute adoption.**

=^..^==^..^==^..^==^..^==^..^==^..^==^..^==^..^==^..^==

Article 1 : L'adoptant s'engage à octroyer à l'animal les soins nécessaires ainsi que l'environnement dont il a besoin pour vivre dans des conditions propices à son bon développement et son maintien en bonne santé ; L'adoptant s'engage à lui laisser toujours un accès la maison. I s'engage également à n'autoriser AUCUNE sortie avant l'âge de 8 mois.

Article 2 : L'adoptant s'engage à prodiguer les soins vétérinaires adaptés en cas de besoin et à effectuer les soins préconisés par le vétérinaire, ainsi qu'à nous aviser de tout problème de santé ou de comportement. Il s'engage également à le nourrir à l'aide d'une alimentation adaptée (croquettes vétérinaires et alimentation humide) afin de lui éviter de graves problèmes de santé.

Article 3 : L'adoptant s'engage à prendre soin de l'animal toute sa vie durant. Il ne pourra être donné ou vendu sans autorisation de la présidente de Félin pour l'autre. Si l'adoptant doit se séparer de l'animal, Félin pour l'autre s'engage à le reprendre dans les meilleurs délais.

Article 4 : Félin pour l'autre interdit l'euthanasie non justifiée de l'animal, sauf en cas d'état de santé irrécupérable dûment attesté par un certificat vétérinaire. Un deuxième avis est fortement recommandé.

Article 5 : En cas de changement d'adresse, l'adoptant s'engage à communiquer ses nouvelles coordonnées à son référent Félin pour l'autre (adresse, numéro de téléphone, mails...).

Article 6 : L'adoptant autorise un bénévole de Félin pour l'autre à effectuer une visite de l'animal adopté par laquelle il s'assurera du respect du contrat. Le carnet de santé de l'animal peut être demandé. Si le contrat n'est pas respecté l'animal sera remis à Félin pour l'autre.

Article 7 : L'adoptant versera une somme d'argent à Félin pour l'autre en participation aux frais vétérinaires nommés sur le contrat. En aucun cas, ces frais vétérinaires ne sont négociables. Cette somme est considérée comme un don, au delà de 7 jours après signature du contrat, cette somme ne pourra être rendue. Elle ouvre droit à une déduction fiscale à hauteur de 66%.

Article 8 : L'adoptant s'engage à donner des nouvelles de l'animal qu'il adopte, via mail, courrier, téléphone ou Facebook. Les photos sont souhaitées et très convoitées pour pouvoir mettre à jour l'album photo de votre chat. En cas de non-respect, Félin pour l'autre se réserve le droit de reprendre l'animal

Article 9 : L'adoptant s'engage à prévenir Félin pour l'autre en cas de décès ou de perte de l'animal immédiatement.

Article 10 : Tout adoptant mineur doit se présenter avec l'un de ses parents lors de l'adoption. Aucun animal ne sera confié à un mineur sans accord parental préalable.

Article 11 : Nous nous réservons le droit de refuser et/ou annuler une adoption dans le cas où les articles cités ci-dessus ne sont pas respectés. En cas de mauvais traitements ou de non observation de la présente, Félin pour l'autre se réserve le droit de reprendre l'animal sans remboursement de la participation aux frais vétérinaires versée et d'engager des poursuites.